



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle - CS 90 254
43009 Le Puy en Velay Cedex

Le Puy en Velay, le 22/10/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/10/2024

Partie nominative

PERRACHON Carrières SA

3 route de la Chaise Dieu
43500 Craponne-Sur-Arzon

Affaire suivie par : Léa SURGET
Téléphone : 06 66 41 81 17
Courriel : lea.surget@developpement-durable.gouv.fr
Références : UID4243-MEA-024-0275

Code AIOT : 0005600914

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 04/10/2024 de l'établissement PERRACHON Carrières SA implanté SUC DE MONS 43500 Saint-Georges-Lagricol. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Léa SURGET, Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire, MEA, inspectrice de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

- Jérôme PERRACHON, SAS PERRACHON, Président, directeur technique
- Marion PERRACHON, SAS PERRACHON, directrice générale

Le courriel d'échange avec l'administration est adresse non renseignée.

Rédactrice	Approbateur
Léa Surget	

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 04/10/2024 de l'établissement PERRACHON Carrières SA implanté SUC DE MONS 43500 Saint-Georges-Lagricol, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

A la suite de l'examen de la prescription, il est attendu de l'exploitant de réaliser une **action corrective** dans le but d'une mise en conformité. Ainsi, sous un délai fixé dans le point de contrôle listé ci-dessous, il est nécessaire de réaliser :

- une fourniture du dossier de cessation d'activité dès que possible

Les justifications associées (explicatifs, documents, photographies, etc), prouvant la mise en œuvre de l'action corrective précitée, doivent être transmises sous le même délai.

Dans l'hypothèse où l'action corrective n'a pas été réalisée ou justifiée dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

- **Avancement sur la remise en état effectuée** - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2001



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle - CS 90 254
43009 Le Puy en Velay Cedex

Le Puy en Velay, le 22/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PERRACHON Carrières SA

3 route de la Chaise Dieu
43500 Craponne-Sur-Arzon

Références : UID4243-MEA-024-0275
Code AIOT : 0005600914

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2024 dans l'établissement PERRACHON Carrières SA implanté SUC DE MONS 43500 Saint-Georges-Lagricol. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est effectuée dans le cadre du plan de contrôle 2024. La dernière inspection avait eu lieu le 25/05/21.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PERRACHON Carrières SA
- SUC DE MONS 43500 Saint-Georges-Lagricol
- Code AIOT : 0005600914
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

- La société PERRACHON exploite en Haute-Loire deux carrières de basalte à ciel ouvert. Pour le site de Mons, l'exploitant disposait d'un arrêté d'autorisation pour 15 ans à compter du 12 décembre 2001 et d'un arrêté complémentaire du 6 décembre 2016, prorogeant l'autorisation jusqu'au 12 décembre 2018.
- La dernière inspection a eu lieu le 19 mars 2015. Depuis, il n'a pas été constaté la remise en état, qui devait être effective à compter du 12 décembre 2018.
- L'exploitant a un projet de transit/ stockage de matériaux sur le site. La visite a pour objet de contrôler les conditions de cessation d'activité.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Avancement sur la remise en état effectuée	Arrêté Préfectoral du 12/12/2001	Demande d'action corrective	Dès que possible

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Fiches de constats

N° 1 : Avancement sur la remise en état effectuée

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2001
Thème(s) : Situation administrative, Avancement de la remise en état
Prescription contrôlée : Avancement de la remise en état
Constats : L'activité a cessé sur site en 2018. L'arrêté n°DB 2001-550 du 12/12/2001 autorisait pour 15 ans l'exploitation de carrière, les installations de broyage, concassage criblage, un poste d'enrobage à froid, et un dépôt de matières bitumineuses. L'autorisation a été prolongée par l'arrêté n°DIPPAL/B3/2016-239 du 6/12/2016 jusqu'au 12/12/18. La remise en état du site a été entreprise, cependant, sans dépôt de dossier de cessation d'activité. Lors de l'inspection du 25/05/21, il a été demandé, sous 6 mois, de finaliser la remise en état et déposer un dossier de cessation d'activité. L'exploitant a fait part de la cessation de ses activités le 17/08/21 en demandant à poursuivre l'utilisation d'une partie du site en tant que station de transit des matériaux. Cette demande a été complétée le 27 octobre 2023. Une demande de compléments a été formulée le 15/04/2024 concernant la remise en état. Cette inspection permet de faire le point sur la remise en état effectuée in situ, et sur l'avancée du dossier administratif.

Le courrier du 15/04/23 demandait de compléter les points suivants :

- sondages permettant de justifier l'absence de pollution,
- accidents ou incidents ayant pu survenir,
- justificatifs d'évacuation des déchets et des installations,
- attestation que le transformateur ne contenait pas de PCB,
- préciser la vulnérabilité des milieux,
- fournir une analyse des eaux,
- justifier de la conformité de la remise en état au dossier initial.

A ce jour, l'ensemble des points ont pu être traités, à l'exception de la réalisation des sondages. L'exploitant a indiqué que le prestataire choisi tardait.

Il est demandé à l'exploitant de fournir dès que possible le dossier complété.

Concernant la situation in situ, une benne de déchets restante a été évacuée. L'installation de concassage/criblage également. Des panneaux signifiant le danger ont été installés. Le site est clos par une clôture et un portail. Une seconde clôture se situe à la limite des fronts, pour protéger leur accès.

Lors de la précédente inspection, il avait été demandé un plan mentionnant les relevés bathymétriques et topographiques (permettant de vérifier les altitudes finales), ainsi que les éléments mentionnés à l'article 21 de l'AP du 12/12/2001 (limites du périmètre, bornes, zones remises en état, courbes de niveau). A ce jour, il n'a pas été envoyé. Il devra être joint au dossier complété.





Vues sur la carrière

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit fournir un dossier complété, avec des sondages réalisés au droit des anciennes installations ayant potentiellement été à l'origine du pollution, ainsi qu'un plan topographique permettant de garantir le respect des mesures de remise en état. A réception de ces éléments, sous réserve de l'absence de pollution et de conformité de la remise en état, le recollement de la cessation d'activité pourra être prononcé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : Dès que possible